

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 20 avril 2026 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse

La ministre de la Culture,

vu le code de l'éducation, notamment son article L.362-1;

vu l'arrêté du 21 novembre 2024 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation, notamment son article 25 ;

vu la demande de l'intéressée en date du 26 juin 2025 ;

vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 15 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame Mélanie LOMOFF est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de de la renommée particulière dans l'option danse contemporaine.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 20 avril 2026

Pour la ministre et par délégation

Pour la directrice générale de la démocratie culturelle,
des enseignements et de la recherche et par
délégation

Anne NOUGUIER

Adjointe au Sous-directeur des enseignements
spécialisés, de l'enseignement supérieur et de la
recherche de la création artistique